



Conseil de communauté

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 24 mars 2022

Lors de la séance du 24/03/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

## 1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

## 2. MODIFICATION DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT (Annule et remplace la délibération 21\_11\_04\_02)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1303-12-0061 en date du 4 décembre 2012, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20\_07\_09\_01, en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération 21\_11\_04\_02 modifiant la délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

### **DÉCIDE**

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais honoraires
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif
- De décider l'aliénation de gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels)
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- D'exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'internet par satellite, diminuées de l'aide du département
- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux
- D'attribuer les aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif
- De déclarer et signer les contrats GUSO pour le recrutement des intermittents au Carré du Perche
- De décider des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite, ...) à l'Office de Tourisme
- De décider des tarifs de l'ensemble des produits (boissons et aliments) vendus au bar du Carré du Perche
- De décider de l'encaissement de chèques
- De décider du remboursement aux particuliers de pénalités ou de sommes encaissées par erreur dans le cadre des produits des services de la collectivité (Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine, SPANC...).

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président en charge de l'affaire.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n°20\_12\_17\_08 du 17 décembre 2020 du Conseil de communauté, adoptant le budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		405 144,35 €
Opérations de l'exercice	8 810 847,54 €	9 609 578,83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 810 847,54 €</b>	<b>10 014 723,18 €</b>
<i>Affectation à l'investissement</i>	<i>300 000,00 €</i>	
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>903 875,64 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2020	28 477,61 €	
Opérations de l'exercice	1 361 704,55 €	1 735 982,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 390 182,16 €</b>	<b>1 735 982,19 €</b>
<i>Virement du fonctionnement</i>	<i>300 000,00 €</i>	
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>645 800,03 €</i>

### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n°20\_12\_17\_09 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe « Assainissement - Affermage » 2021,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Madame Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement - Affermage »,

#### **Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>230 306,60 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>677 612,96 €</b>	<b>869 307,27 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>677 612,96 €</b>	<b>1 099 613,87 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>422 000,91 €</i>

#### **Section d'investissement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>1 395 184,49 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>681 256,65 €</b>	<b>515 731,19 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>681 256,65 €</b>	<b>1 910 915,68 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 229 659,03 €</i>

### **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu la délibération n° 20\_12\_17\_10 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « SPANC » de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC » qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>138,73 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>41 789,12 €</b>	<b>46 762,74 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>41 789,12 €</b>	<b>46 901,47 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>5 112,35 €</i>

**6. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE**

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_11 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « Bâtiment industriel Bellevue »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>9 921,88 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>440 895,55 €</b>	<b>436 059,68 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>440 895,55 €</b>	<b>445 981,56 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>5 086,01 €</i>

**7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU POLE DE SANTE**

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_12 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « Pôle de santé »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>49 114,90 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>260 929,01 €</b>	<b>220 713,04 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>260 929,01 €</b>	<b>269 827,94 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<b>8 898,93 €</b>

#### **Section d'investissement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>259 708,03 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>230 455,03 €</b>	<b>306 235,11 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>230 455,03 €</b>	<b>565 943,14 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<b>335 488,11 €</b>

### **8. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE TELECENTRE**

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_13 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « Télécentre »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2020		23 188,80 €
Opérations de l'exercice	19 363,71 €	9 012,22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19 363,71 €</b>	<b>32 201,02 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>12 837,31 €</i>

**Section d'investissement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2020		21 334,69 €
Opérations de l'exercice	-	€
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>21 334,69 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>21 334,69 €</i>

## **9. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_14 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « Office de Tourisme »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance, Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme », qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>1 516,55 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>94 680,36 €</b>	<b>95 810,86 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>94 680,36 €</b>	<b>97 327,41 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>2 647,05 €</i>

**10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS  
– ENTRETIEN**

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_15 du 17 décembre 2020, adoptant le budget annexe 2021 « ZAE Locations et Entretien »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE - Location et Entretien », qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>115 069,17 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>125 754,83 €</b>	<b>171 013,12 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>125 754,83 €</b>	<b>286 082,29 €</b>
<i>Affectation à l'investissement</i>	<i>35 000,00 €</i>	
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>125 327,46 €</i>

**Section d'investissement**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>36 307,90 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>36 307,90 €</b>	<b>2 000 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>34 307,90 €</i>	



## 11. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LOTISSEMENTS

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_27 du 25 mars 2021, adoptant le budget annexe 2021 « ZAE - Lotissements »,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que Mme Pascale CHAUVEAU est désignée pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE - Lotissements », qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>		
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>835 129,34 €</b>	<b>835 129,34 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>835 129,34 €</b>	<b>835 129,34 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		-

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>Résultat reporté 2020</b>	<b>806 569,34 €</b>	
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>806 569,34 €</b>	<b>835 129,34 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 613 138,68 €</b>	<b>835 129,34 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>		<b>778 009,34 €</b>

## 12. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **13. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe Assainissement affermage 2021 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **14. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **15. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 du Bâtiment industriel Bellevue de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 16. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU POLE DE SANTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 du Pôle de Santé de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 17. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 du Télécentre de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **18. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 Office de Tourisme de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **19. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS – ENTRETIEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 ZAE Locations - entretien de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 20. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

**Considérant** que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la régularité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe 2021 ZAE Lotissements de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 21. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	798 731,29
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	405 144.35
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 203 875.64</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	345 800.03
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-53 134.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	1 203 875.64
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	903 875.64
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **22. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement - Affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 694,31
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 306,60
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>422 000,91</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	1 229 659,03

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-520 319,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	422 000,91
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	422 000,91
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

### 23. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 973,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138,73
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>5 112,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	



E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	5 112,35
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	5 112,35
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 24. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4835,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 921,88
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>5 086,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - )	

Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	5 086,01
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	5 086,01
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 25. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE POLE DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « Pôle santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-40 215,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 114,90
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>8 898,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	335 488,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-302 337,00

<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	8 898,93
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	8 898,93
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 26. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE TELECENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 10 351,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 188,80
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>12 837,31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	21 334,69
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0.00

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	12 837,31
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	12 837,31
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 27. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « Office de tourisme » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 130,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 516,55
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 647,05</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	0
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	2 647,05
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	2 647,05
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **28. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS – ENTRETIEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

**Considérant** la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

**Considérant** que le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Locations entretien » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 258,29
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 069,17
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>160 327,46</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-34 307,90
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	34 307,90
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	160 327,46

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	35 000,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	125 327,46
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 29. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>58500 BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
60613 / 020	Gaz	130 000	70 000	200 000
60621 / 020	Combustibles	20 000	50 000	70 000
60622 / 020	carburants	3 000	10 000	13 000
60623 / 020	Alimentation	60 000	40 000	100 000
673 / 020	Titres annulés	3 000	30 000	33 000
6817 / 020	<i>Dotations aux provisions</i>		<i>10 000</i>	<i>10 000</i>
022 / 020	Dépenses imprévues	26 247	216 541	242 788
023 / 020	<i>Virement section d'investissement</i>	<i>503 700</i>	<i>227 334</i>	<i>731 034</i>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>653 875</b>	
7311 / 020	Contributions directes (état 1259)	5 377 000	-370 000	5 007 000
74833 / 020	Dotation compensation (état 1259)	225 000	120 000	345 000
002 / 020	Résultat fonctionnement reporté		903 875	903 875
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>653 875</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2021</b>	<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
Opération 20	Administration générale	10 000			10 000
Opération 72	Informatique Écoles	85 000			85 000
Opération 109	Puyravau - Centre de loisirs	18 100	20 000		38 100
Opération 116	Maison Petite Enfance	4 000	20 000		24 000
Opération 145	Carrefour des solidarités	708 180			708 180

Opération 147	Gymnase La Chapelle			5 000	5 000
Opération 149	Matériel informatique service technique			1 000	1 000
Opération 171	Logiciel assainissement non collectif	10 104			10 104
Opération 173	Carré du Perche			800 000	800 000
Opération 174	Ordures ménagères - Génie civil		115 200	14 000	135 200
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>835 384</b>		<b>820 000</b>	
Opération 72	Subvention Matériel informatique écoles	51 000			51 000
Opération 109	ALSH Puyravau	68 400			68 400
Opération 116	Maison Petite Enfance	8 850			8 850
Opération 145	Carrefour des solidarités	411 000			411 000
Opération 147	Gymnase La Chapelle	243 000			243 000
001	Excédent reporté			345 800	345 800
021	<i>Virement section fonctionnement</i>		503 700	227 334	731 034
1068	<i>Excédent capitalisé</i>			300 000	300 000
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>782 250</b>		<b>873 134</b>	

### **30. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

#### **58502 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
673 / 020	Charges exceptionnelles		10 000	10 000
042 / 020	Dotations amortissements et provisions	456 000	20 000	476 000
6817 / 020	Provisions		10 000	10 000
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>40 000</b>	
002	Résultat de fonctionnement reporté		422 000	422 000
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>422 000</b>	
		<b>BP 2022 en suréquilibre</b>		<b>382 000</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR</b>	<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
Opération 14	Soligny la Trappe	68 293		22 805	91 098
Opération 65	Travaux divers	8 216			8 216
Opération 74	Réveillon	11 810	260 000		271 810
Opération 75	Schéma directeur d'assainissement	415 000	28 000		443 000
Opération 77	Réseaux Bourg de Mauves	7 000	400 000		407 000
020	Dépenses imprévues			40 000	40 000
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>510 319</b>		<b>62 805</b>	
040 / 020	Amortissement		456 000	20 000	476 000
001	Excédent reporté			1 229 659	1 229 659
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>1 249 659</b>	
			<b>BP 2022 en suréquilibre</b>		<b>676 535</b>

### 31. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>58504 BUDGET ANNEXE SPANC SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
673 / 922	Charges exceptionnelles	52 500	1 792	54 292
6815 / 922	Provisions pour dépréciation des actifs		3 320	3 320
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 112</b>	
002	Résultat fonctionnement reporté		5 112	5 112
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 112</b>	

### 32. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,



**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>58505 BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
60612 / 020	Fournitures Electricité	80 000	1 086	81 086
615221 / 020	Services extérieurs - Entretien bât. publics	335 000	2 000	337 000
63512	Impôts et taxes foncières	18 000	2 000	20 000
<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 086</b>	
002	Excédent de fonctionnement reporté		5 086	
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 086</b>	

### **33. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE DE SANTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>58507 BUDGET ANNEXE POLE SANTE SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
615221 / 020	Services extérieurs - Entretien bât. publics	33 000	8 898	41 898
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 898</b>	
002	Excédent de fonctionnement reporté		8 898	8 898
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 898</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2021</b>	<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
165 / 020	Emprunt et remboursement cautions		51 360	5 000	56 360
2313 / 020	Travaux	810 105	40 000	25 000	875 105
020	Dépenses imprévues		9 640	3 151	12 791
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>810 105</b>		<b>33 151</b>	
13	Subventions	507 768			507 768
001	Excédent antérieur reporté			335 488	335 488
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>507 768</b>		<b>335 488</b>	

#### **34. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE TELECENTRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

<b>58508 BUDGET ANNEXE TELECENTRE SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
60612 / 020	Fourniture électricité	10 000	12 837	22 837
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 837</b>	
002	Résultat reporté		12 837	12 837
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>12 837</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>Pour mémoire BP 2022</b>	<b>BS Propositions nouvelles</b>	<b>Total crédits 2022</b>
001	Résultat reporté		21 334	21 334
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>21 334</b>	

#### **35. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

**58510 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

SECTION FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	BS Propositions nouvelles	Total crédits 2022
60612 / 020	Fourniture électricité	15 000	2 647	17 647
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 647</b>	
002	Résultat reporté		2 647	2 647
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 647</b>	

**36. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE  
LOCATIONS ENTRETIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

**58511 BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS ET ENTRETIEN**

SECTION FONCTIONNEMENT		Pour mémoire BP 2022	BS Propositions nouvelles	Total crédits 2022
60612 / 020	Fournitures électricité	15 000	5 000	20 000
63512 / 020	Impôts et taxes foncières	25 000	10 000	35 000
040 / 020	Amortissements		3 700	3 700
022	Dépenses imprévues		6 327	6 327
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>25 027</b>	
752 / 020	Loyers et charges locatives	175 000	-50 000	125 000
002	Excédent fonctionnement reporté		125 327	125 327
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>75 327</b>	
		<b>BP 2022 en suréquilibre</b>		<b>50 300</b>

SECTION INVESTISSEMENT		Pour mémoire BP 2022	BS Propositions nouvelles	Total crédits 2022
2132 / 020	Immeubles de rapport		108 000	108 000
001	Déficit d'investissement reporté		34 308	34 308
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>142 308</b>	
024	Produits des cessions d'immobilisations		108 000	108 000
040	Amortissements		3 700	3 700
1068	Excédent capitalisé		35 000	35 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>146 700</b>	
		<b>BP 2022 en suréquilibre</b>		<b>4 392</b>

### 37. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur

**Considérant** les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

#### 58512 BUDGET ANNEXE ZAE LOTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT		Pour mémoire BP 2022	BS Propositions nouvelles	Total crédits 2022
001	Résultat reporté	778 001	9	778 010
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>9</b>	
3555/ 020	Terrains aménagés	778 001	9	778 010
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>9</b>	

### 38. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21\_12\_16\_19 d'adoption du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°21\_12\_16\_25 d'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de verser une avance de la subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche de fonctionner et couvrir les dépenses de fonctionnement courant,

Après en voir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PROCÈDE** au versement d'un acompte de 15 000 € du budget principal au du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche ».

### **39. TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les bases d'imposition constatées en 2021,

**Considérant** la loi de finances de 2022,

**Considérant** l'état 1259 et les bases prévisionnelles 2022,

**Considérant** les budgets primitifs votés le 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de voter les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 21,76 %
- Cotisation Foncière Entreprises 11,66 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone 15,69 %.

### **40. TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM**

**Vu** la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2022,

**Vu** l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

**Considérant** le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zone de perception	Bases 2022	Taux	Produits attendus
Zone 1 Ramassage porte à porte	5 348 150	14,20 %	759 437
Zone 2 Apport volontaire	6 520 991	10,55 %	687 965

#### **41. DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les investissements réalisés au titre des panneaux de signalétique dans l'ensemble des zones d'activité de la Communauté de communes,

**Considérant** que ces investissements réalisés au budget annexe ZAE Locations entretien N°58511 doivent être amortis et qu'il revient au Conseil communautaire de décider de la durée d'amortissement,

**Considérant** la proposition d'amortissement sur 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des panneaux des zones d'activité à 10 ans.

#### **42. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPEC POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que lors de la création de la Maison de la Petite Enfance, des conventions ont été signées avec des entreprises du territoire pour une durée de 10 ans, pour participer au financement de places et bénéficier d'un accès prioritaire,

**Considérant** que ces conventions doivent être renouvelées,

**Considérant** la demande de l'ASPEC de ne pas s'engager à verser une participation pour l'accueil occasionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention avec l'ASPEC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la conventions, l'ensemble des documents afférents et les éventuels avenants,

**RENOUVELLE** le principe d'un accès prioritaire pour les salariés de ces établissements en contrepartie d'un financement de l'employeur à hauteur de 1 000 €/an par place d'accueil régulier.

#### **43. CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DES GAILLONS A L'ENTREPRISE TRANSPORTS DESJOUIS - Annule et remplace la délibération n°21\_04\_22\_08**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'annulation de la délibération n°21\_04\_22\_08,

**Considérant** le nouveau bornage effectué pour répondre aux besoins de l'entreprise Transports Desjouis,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de la cession de cette nouvelle parcelle ZW 59b, de 24 427 m<sup>2</sup> située lieu-dit Bellevue, Zone des Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel, à la Société Transports Desjouis, représentée par Benoit Gaudré, dont le siège social est Le Chêne, 61400 Saint Hilaire le Châtel,

**APPROUVE** cette cession pour un montant de 12 € HT par m<sup>2</sup> soit 293 124 € HT pour 24 427 m<sup>2</sup>,

**PRÉCISE** que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total compte tenu de l'origine des parcelles qui composent le terrain à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la cession,

**DIT** que l'ensemble des frais d'acte est pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maitre Gaëlle Gervais, notaire à Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Pascale Chauveau, Vice-président en charge des finances à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette cession.

#### **44. CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'AERODROME DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 6321-3 du code des transports,

**Vu** l'article L. 1121-3 du code de la commande publique,

**Considérant** que lorsqu'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique appartient à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, son exploitation est soumise aux règles propres aux services publics locaux. L'aérodrome peut donc être exploité soit en régie directe soit sous la forme d'une délégation de service public,

**Considérant** que Monsieur le Président donne lecture du rapport sur le choix du mode de gestion de l'aérodrome de Mortagne au Perche annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'avant de lancer une procédure pour désigner, le cas échéant, un concessionnaire ou d'opter pour une mise en régie du service, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'opter pour LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC pour la gestion de l'aérodrome de Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence.

#### **45. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commission culture s'est réunie le 21 janvier 2022,

**Considérant** que le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** 45 650 € de subvention aux associations culturelles selon la répartition ci-dessous :

Festival Les Musicales de Mortagne et du Perche	3 500 €
Ecole de Musique	24 000 €
Cinéma Etoile	11 500 €
ARTAMIS	1 250 €
Salon du Livre - Association Culturelle Solignoise	900 €
Académie des Musiciens de St Julien – Résidence à Mortagne	1 000 €
Association sauvegarde patrimoine St Hilaire le Châtel - Ouvrage	1 000 €
Festival de musique L'Oreille du Perche	1 000 €
Théâtre L'oiseau rare - Le Pin la Garenne	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 650 €</b>

#### **46. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins en personnel dans les écoles et pour la création de places supplémentaires à la Maison de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

#### **DECIDE**

\* de modifier le cadre horaire d'un adjoint technique de la Maison de la Petite Enfance : évolution de 31 heures à 35 heures soit un temps complet,

\* de créer un poste d'adjoint technique à temps complet qui travaillera dans les écoles et à la Maison de la Petite Enfance.

#### **47. RECRUTEMENTS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget 2022 voté par délibération n°21\_12\_16\_19,

**Considérant** la nécessité de créer 25 emplois non permanents pour l'année 2022 afin d'assurer les remplacements dans les services de la Communauté de communes, pour faire face au surcroît d'activité à l'Office de tourisme et au Carré du Perche et des activités saisonnières liées au fonctionnement des centres de loisirs et sportifs, de la piscine, des services techniques et administratifs,



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

**PRECISE** que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**PRECISE** que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**RAPPELLE** que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget 2022 pour assurer la rémunération de ces agents.

#### **48. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT EN LONGUE MALADIE LORS DE SON DEPART EN RETRAITE**

**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que Monsieur Bruno Pellegatta, agent catégorie C, grade d'adjoint technique, est placé en longue maladie Affection Longue Durée (ALD) depuis le 29 mai 2019 et va faire valoir ses droits à la retraite en 2022 ou 2023,

**Considérant** le Compte Epargne Temps de Monsieur Bruno Pellegatta ouvert le 31 décembre 2014,

**Considérant** que compte tenu de son arrêt de travail, l'agent ne pourra bénéficier des 10 jours de congés payés épargnés sur son Compte Epargne Temps,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** exceptionnellement l'indemnisation des 10 jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de Monsieur Bruno Pellegatta,

**DECIDE** pour ce cas particulier d'indemniser l'agent pour un montant total de 750 € brut lors de son départ en retraite.

## **49. INFORMATION SUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR OBLIGATOIRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET LA PREVOYANCE**

**Vu** l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation des collectivités aux complémentaires santé et aux contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès,

**Considérant** que l'Ordonnance fixe, pour les employeurs publics territoriaux une participation financière obligatoire :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence,

**Considérant** que des décrets sont en cours de préparation pour préciser notamment des plafonds d'intervention des employeurs publics,

**Considérant** que la Communauté de communes participe déjà sur les contrats de complémentaires santé de ses salariés mais que cette participation devra être revue pour répondre aux obligations nouvelles,

Monsieur le Président indique qu'il conviendra donc dans les prochains mois de décider des nouvelles modalités de participation de la Communauté de communes à la fois pour la complémentaire santé et pour les contrats de prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de cette information concernant l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des salariés de la Fonction Publique Territoriale.

## **50. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT**

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°21\_11\_04\_02 du 4 novembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2022\_009D Attribution du marché de travaux de la partie ouest de la toiture de l'école de St Hilaire-Ste Céronne à Delvallé-Gondouin

2022\_010D Bail commercial ELVUP Maison des Entreprises des Gaillons Février 2022

2022\_011D Attribution du marché de travaux Carrefour des Solidarités Lots 3, 5, 6, 7

2022\_012D Passation contrats entretien des espaces verts Sylvanor, ACI, Julien-Legault

2022\_013D Bail commercial Vallée Sellier Lot 4 Maison des Entreprises des Gaillons Avril 2022

2022\_014D Contrat d'analyses des repas Maison de la Petite Enfance et Centre de loisirs LABEO

2022\_015D Attribution marché public SPR Kargo Sud

## **51. CESSION DE PARCELLES ZONE DE LA GARE A L'ENTREPRISE LAFITTE (Annule et remplace la délibération n°21\_12\_16\_04)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 21\_12\_16\_04 du Conseil communautaire qui doit être modifiée suite à une inversion dans le numéro d'une parcelle à céder,

**Considérant** le bornage des parcelles à céder,

Après en avoir délibéré ,le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession des parcelles D 683, 685, 690, 693, 697, 698, pour une surface totale de 3003 m<sup>2</sup>, Les longs sillons zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 21 021 € HT, à la Société Holding Lafitte Investissement représentée par Monsieur Hubert LAFITTE, dont le siège social est situé 42 faubourg St Eloi à Mortagne au Perche, n°siret 50172001500012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Eric POTIER, notaire à Mortagne au Perche,

**DIT** que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

**PRÉCISE** que la vente est soumise à la TVA calculée sur le prix total, compte-tenu de l'origine des parcelles. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la cession,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et numérique, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Fait à Mortagne au Perche, le 04/04/2022*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

